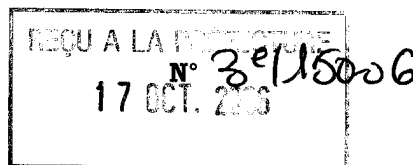


Service instructeur  
D.I.R.T. - SES

Service consulté  
D.C.P.



### **Routes Départementales**

**Marché de prestations intellectuelles concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - niveau II - pour les années 2007 à 2010, relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales du Haut Rhin.**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la mise en concurrence d'un marché de prestations intellectuelles concernant la mission de coordination, en matière de sécurité et de protection de la santé - niveau II - relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales pour 2007 et les tranches conditionnelles pour les années 2008, 2009 et 2010.*

➤ **Marché relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales du Haut-Rhin**

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – niveau II - relatif à l'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales du Haut Rhin fait actuellement l'objet d'un marché à tranches. Ce marché arrive à échéance en fin d'année 2006.


Afin de pouvoir poursuivre ce type de prestations à partir de l'année 2007, il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un nouveau marché à tranches pour l'année 2007 en tranche ferme et en tranches conditionnelles pour les années 2008, 2009 et 2010.

Pour ce marché, le montant estimatif est de 6 300,00 € TTC annuellement.

Je vous prie de bien vouloir :

- décider de l'opportunité de cette opération et d'en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire les marchés nécessaires, ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- m'autoriser à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...), et le règlement des marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget ;
- m'autoriser à affecter annuellement les crédits nécessaires de 6 300,00 € TTC sur l'exercice 2007, ainsi que sur les exercices 2008, 2009 et 2010 ;
- m'autoriser à prélever annuellement des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 21 -nature 2151- fonction 621 du budget départemental pour les travaux d'exécution des enduits superficiels sur les routes départementales, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

